

APPEL À PROJET ACTIONS JEUNESSE 2023

DOCUMENT DE CADRAGE

PRÉAMBULE

Le présent document, émis par la Ville de Metz dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en place d'activités à destination des adolescents et jeunes adultes messins, constitue le document de cadrage auquel les dossiers de demande de subvention devront se conformer. Il invite les demandeurs à exposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à faire valoir l'intérêt de leur proposition.

1. PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS

1.1 Le contexte

La Ville de Metz est soucieuse de permettre à toutes les jeunesses de tous les quartiers de la Ville d'avoir accès à une offre de services éducatifs, de loisirs, sociaux, d'animation ou encore citoyens. Par le biais notamment de son soutien financier aux associations d'éducation populaire, de l'action de l'École de la Jeunesse et des Sports dans l'ensemble des quartiers prioritaires, de l'animation d'instances participatives (Conseil Messin des Jeunes), ou encore de la mise en œuvre de bourses participant à l'insertion professionnelle et à l'engagement des 16/25 ans (Relais Jeunes, Graoull'up), la collectivité continue de structurer son action au bénéfice des de ces publics.

1.2 L'objet de l'appel à projets

Afin de compléter et renforcer la qualité de l'offre de services, la Ville de Metz mobilise une enveloppe financière dont les fonds permettront de soutenir les associations qui proposent ou souhaitent proposer des actions à destination des messins de 15 à 25 ans.

1.3 Les structures concernées

Toute association messine en capacité de mettre en œuvre un tel projet en toute autonomie sur le territoire peut candidater au présent appel à projet.

2. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.1 Les objectifs visés

À travers le soutien aux projets qui seront valorisés, la Ville de Metz poursuit les objectifs suivants :

- moderniser et adapter l'offre de services aux 15/25 ans à Metz ;
- diversifier et densifier l'offre au bénéfice des publics visés ;
- réduire des inégalités d'accès à l'offre sportive et culturelle ;
- développer et consolider un réseau d'acteurs sur l'ensemble du territoire ;
- répondre à l'intérêt croissant des nouvelles générations pour les enjeux citoyens et environnementaux ;
- permettre la participation et l'engagement associatif des 15/25 ans.

2.2 La nature des projets

Les projets attendus répondront prioritairement à une ou plusieurs de ces exigences :

- entrer dans l'un des champs d'intervention parmi : la culture, le sport, l'éducation à l'environnement, l'éducation à la citoyenneté, les loisirs numériques ;
- sensibiliser, prévenir, enseigner ou agir pleinement sur l'une des thématiques parmi : l'inclusion et la lutte contre toute forme de discrimination, la lutte contre l'isolement, la santé, le lien intergénérationnel ;
- encourager et favoriser : la participation des publics (faire avec, par et pour), l'émergence et l'accompagnement des talents, la mixité des publics.

Une attention particulière sera portée aux démarches visant à innover, à adapter les lieux et horaires d'intervention au public visé, à développer les partenariats interassociatifs, ou à proposer une stratégie de communication adaptée.

2.3 Nature et montant du soutien de la Ville de Metz

Une subvention représentant au maximum 60% du budget prévisionnel de l'action et d'un montant maximal de 10 000 € pourra être sollicitée pour la mise en œuvre du projet visé.

Par ailleurs, la collectivité demeure à la disposition des associations pour envisager un accompagnement portant sur la mise à disposition des espaces d'activité et/ou de matériel, la recherche de financements tiers, la communication.

3. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

Les porteurs de projet sont invités à transmettre leur dossier de demande de subvention comportant les éléments mentionnés ci-dessous pour **le jeudi 8 juin 2023 au plus tard**. Celui-ci sera accompagné des pièces et informations mentionnées ci-dessous :

- le descriptif de l'action présentant les objectifs, les actions projetées, les moyens mobilisés (budget prévisionnel de l'action) et les critères d'évaluation ;
- le bilan de l'action pour les projets déjà existants
- le budget prévisionnel annuel pour l'exercice en cours
- les comptes de résultat de l'année écoulée
- l'attestation de demande de subvention.

Pour les associations n'ayant jamais fait de demande de subvention auprès de la ville de Metz :

- la copie des statuts signés et de l'inscription au Tribunal ;
- la liste des membres de l'organe directionnel à jour (CA, bureau...)
- le PV de la dernière AG
- le rapport d'activités de l'année écoulée
- une copie de l'IBAN en format pdf
- le Contrat d'Engagement Républicain signé.

La demande de subvention devra être formalisée en ligne sur [la plateforme de la Ville de Metz](#) prévue à cet effet. Si vous ne disposez pas des droits pour y accéder, nous vous invitons à contacter le pôle Jeunesse et Vie Associative en appelant le 03.87.55.54.55.

4. CRITÈRES ET PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Outre les attentes explicitées dans le point 3, il sera également tenu compte des compétences et capacités de la structure dans le domaine ciblé, de la cohérence de ses projections budgétaires, ainsi que du bon fonctionnement démocratique de sa gouvernance.

La réception des dossiers et leur instruction seront assurées par le Pôle Jeunesse et Vie Associative de la Ville de Metz, qui vérifiera dans une première phase leur éligibilité. Il se réserve en outre la possibilité de solliciter un entretien avec les demandeurs.

Au terme de l'instruction technique, les arbitrages politiques interviendront, dans un premier temps sur proposition de l'adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, sous couvert de validation par le Maire. Puis de la Commission thématique préparatoire au Conseil Municipal au cours au sein de laquelle sont réunis des élus des différents groupes politiques du Conseil Municipal. Un avis sera également émis par les membres du Conseil Messin des Jeunes.

Le vote du Conseil Municipal apportera la décision finale.

NB : Une demande peut correspondre aux critères édictés ci-dessus, mais ne pas répondre aux priorités ou ne pas entrer dans l'enveloppe globale allouée à la démarche et fixée par vote du Conseil Municipal lors de l'élaboration du budget primitif de la collectivité, auquel cas une réponse négative y sera apportée.